

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation :
07/09/2022

Date d'affichage :
08/09/2022

Le quinze septembre deux mil vingt-deux à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Madame PERROTTE Marie-Hélène, Maire de Picauville.

Nombre de Conseillers

En exercice : 26

Présents : 14

Votants : 18

Etaient présents :

BAUDE Laëtitia, CORCY Jeannine, CUQUEMELLE Marie-Hélène, DONGE Ginette, GAILLARDON Christian, LELOY Michel, LESACHEY Françoise, LEVAVASSEUR Daniel, LEVIN Jacky, MARIE Claudine, MAUBRAY Daniel, PERROTTE Guillaume, PERROTTE Marie-Hélène, TRAVERT Gilbert.

Excusés : CHANTREUIL Claude, DUVERNOIS Vincent, FLOQUET Jennifer, GERVAIS Marylise, pourvoir à PERROTTE Marie-Hélène
MARIE Hervé, pourvoir à MARIE Claudine,
ROUXEL Stéphane, pourvoir à TRAVERT Gilbert
VASLIN Jean-Jacques, pourvoir à PERROTTE Guillaume

Absents : DESMONS Sophie, HEBERT Marine, LECOEUR Christophe, MATHIEU Julien, TOURBOT Elise

Secrétaire de Séance : MARIE Claudine

Nombre de conseillers : 26

Quorum : 14

Présents : 14

pouvoirs : 4

votants : 18

Secrétaire : MARIE Claudine

Ordre du Jour :

1. Présentation du nouveau directeur de l'école des Blancs Marais
2. Décision du Maire n°2022-03 en application de l'article L2122-2
3. Vente d'une parcelle à l'entreprise Mahieu Leger
4. Remboursement à un élu du paiement d'un matériel technique
5. Demande subvention exceptionnelle du secours populaire
6. Convention mise à disposition local pour activité commerciale
7. Demande subvention statues église de Gourbesville
8. Effacement de dette pour des factures assainissement
9. Prolongation du contrat d'un saisonnier
10. Création d'un poste d'adjoint technique
11. Demande prise en charge abonnement téléphonique de la psychologue scolaire RASED
12. Droit de préemption urbain
13. Questions et informations diverses

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et demande si des membres ont des observations sur le procès-verbal du Conseil municipal du 12 juillet qui leur a été envoyé.

Aucune observation n'ayant été formulé, le procès-verbal est approuvé.

01-09-2022 : Présentation du nouveau directeur de l'école des blancs marais, Mr Yves MICHEL

Madame le Maire informe que suite au départ de Mr Leclerc, Mr MICHEL, déjà professeur des écoles à Picauville, est devenu le nouveau Directeur depuis la rentrée. Mr MICHEL, malade, s'excuse de ne pas pouvoir venir à la réunion de ce soir. La rencontre sera reportée au prochain conseil.

02-09-2022 : Décision du Maire n°2022-03 en application de l'article L2122-2 : virements de crédits entre opérations

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une décision prise dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

Suite à l'achat d'un véhicule pour le service technique pour un montant plus élevé et d'un plexiglass de protection sur mesure pour le tracteur non budgétisé, il a été nécessaire d'effectuer un virement du compte « dépenses imprévues » pour un montant de 11 400 € vers celui autres immobilisations corporelles/matériel de transport et pour un montant de 2 600 € vers matériel et outillages techniques.

03-09-2022 : Vente parcelle à l'entreprise MAHIEU LEGER

L'entreprise MAHIEU LEGER située dans la zone artisanale de la Vêrangerie a sollicité l'achat d'une partie du terrain communal contigu à leur parcelle. La partie de la parcelle d'une contenance de 1829 m² a été cadastrée D 876 après passage du géomètre.

Les services des domaines ont estimé le prix à 10€ le m². Les terrains de zone artisanale de la Vêrangerie sont vendus par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à 9€, prix auquel l'entreprise serait d'accord pour acheter. La commune a droit à une marge de 10% sur le prix estimé des domaines

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour une vente à 9 € le m² et les appelle à voter à mains levées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre la parcelle D 876 au prix de 9 € le m²

CHARGE Madame le Maire ou son adjoint délégué, à signer les documents nécessaires à cette affaire

04-09-2022 : Remboursement d'un élu pour paiement matériel technique

L'adjoint aux travaux a avancé le paiement d'un pont mécanique pour l'atelier. Il a réglé la facture par chèque pour un montant de 990 € pour accélérer la cession.

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils acceptent de rembourser l'élu et les appelle à voter à mains levées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE que Mme le Maire ou son adjoint délégué mandate la somme de 990 € à Mr Claude CHANTREUIL pour le remboursement de l'achat du pont mécanique.

05-09-2022 : Demande subvention exceptionnelle du secours populaire

Le secours populaire n'a pas demandé de subvention en juin mais sollicite la commune pour participer au financement de la journée des oubliés des vacances qui a eu lieu à Festiland le 20 août dernier.

25 personnes de Picauville y ont participé. Il souhaite que la commune participe à hauteur du coût du transport pour ces personnes soit 332,50 €.

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils acceptent de verser cette somme et les appelle à voter à mains levées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle au secours populaire de 332,50 € pour cette journée

06-09-2022 : Convention mise à disposition local pour activité commerciale

Madame le Maire informe le conseil avoir reçu Mme Aurélie LEMIERE-SIWELA, inscrite au répertoire des entreprises, qui souhaite développer une activité liée au bien-être sur Picauville. Elle a sollicité la mise à disposition d'un local communal pour débiter son activité. L'ancienne classe de CM2 située à l'école des Garçons conviendrait à son activité. Après désencombrement, le local pourrait lui être mis à disposition à compter du 1^{er} octobre 2022.

Après consultation de la Service de Gestion Comptable, la commune peut mettre à la disposition d'une entreprise un local pour lancer son activité mais pas au-delà d'un an. Une convention de mise à disposition sera signée prévoyant qu'aucun loyer ne sera réclamé la première année au preneur.

Claudine MARIE précise que les charges lui seront facturées mais qu'il faudra faire un prorata car les compteurs sont communs avec les autres locaux du site. Guillaume PERROTTE propose que le prorata soit fait selon la superficie du local utilisé.

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils acceptent mettre à disposition le local à ces conditions et les appelle à voter à mains levées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ de mettre à disposition le local demandé à titre gracieux pendant 1 an à Mme Aurélie LEMIERE-SIWELA pour son activité à compter du 1er octobre 2022

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention aux conditions ci-dessus énoncées.

07-09-2022 : Demande subvention statues église Gourbesville

Madame le Maire informe qu'en complément de la subvention pour la polychromie, il est possible de demander également une subvention pour la restauration de 3 statues : la Vierge à l'Enfant, inscrite Monument historique, Sainte femme (sainte Anne), inscrite Monument historique et St Hermeland, classée Monument historique

Une consultation avait été lancée. 2 entreprises ont répondu. Suite à la réception des devis, une préférence va à celui de l'Atelier GIORDANI.

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de faire les demandes de subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental : Le devis de l'entreprise est de 4 215 € HT

Plan de financement des subventions pour la partie restauration des statues :

Ressources	Montant	Pourcentage répartition
DRAC	843,00 €	20 %
Conseil Départemental	2 107,50 €	50%
Autofinancement	1 264,50€	30%
TOTAL	4 215,00 €	

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils acceptent ce plan de financement et les appelle à voter à mains levées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à faire les demandes de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental de la Manche

08-09-2022 : Effacement de dette factures assainissement

Suite à un plan de surendettement, la Service de Gestion Comptable a transmis la liste de factures d'assainissement à mettre en non-valeur sur le budget 2020 et 2021 pour un montant total de 618,76 €.

Budget	Type	Nature	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC
16003	Article(s) de rôle		2-462	08/10/20	377,30 €	377,30 €
16003	Article(s) de rôle		1-498	16/06/21	241,46 €	241,46 €
					TOTAL	618,76 €

Madame le Maire appelle les conseillers à voter à mains levées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE l'effacement de la dette présentée ci-dessus

INSCRIT la dépense de 618,76 € au compte 6542

09-09-2022 : Prolongation du contrat d'un saisonnier

Madame le Maire rappelle aux élus que deux postes pour un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial, à temps plein avaient été créés pour le service technique du 1er avril au 30 septembre 2022 pour le premier et du 1er juin au 30 septembre 2022 pour le second.

Les contrats des 2 saisonniers arrivent à échéance. Le responsable du service technique souhaiterait que le contrat d'un des deux saisonniers soit prolongé d'un mois jusqu'au 31 octobre 2022. Le choix se porte sur le saisonnier qui n'a effectué que 5 mois.

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils sont favorables à cette prolongation et les appelle à voter à mains levées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE la prolongation du poste pour un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial, à temps plein jusqu'au 31 octobre 2022

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents nécessaires.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés.

10-09-2022 : Création d'un poste d'adjoint technique

Suite à la démission d'un agent technique en août et au départ en retraite d'un agent technique en décembre, ces 2 postes à temps non complet ont été regroupés pour créer un poste de 29H/35H

Madame le Maire informe que suite à la publication de l'offre d'emploi, la commune a reçu une trentaine de candidatures mais très peu de personnes des environs. Elle propose aux élus qui connaissent des personnes à la recherche d'un emploi de leur en parler.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (29H/35H) à compter du 14 novembre 2022 pour permettre une période de tuilage avec la personne en place qui doit solder ses congés avant de partir à la retraite.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (29H/35H) pour les missions de gestion de la cité des personnes âgées, l'entretien et la gestion de la salle des fêtes des Moitiers en Bauplois, l'entretien des vestiaires du stade municipal et des parties communes de la maison médicale et la distribution de documents sur le secteur des Moitiers en Bauplois à compter du 14 novembre 2022

Madame le Maire appelle les conseillers à voter à mains levées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 29H/35H à compter du 14 novembre 2022

ACCEPTTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget

11-09-2022 : Demande prise en charge abonnement téléphonique de la psychologue scolaire RASED

La psychologue scolaire du RASED intervient sur plusieurs écoles. Elle a besoin d'une ligne téléphonique pour pouvoir être jointe par les enseignants et les familles. Depuis au moins 4 ans, la commune de Ste Mère Eglise a payé la carte SIM et l'abonnement mais la municipalité a formulé le souhait que ces frais soient remboursés chaque année par une commune différente du secteur. Cette année, la psychologue

sollicite la commune de Picauville pour le paiement de son abonnement soit 4,99€ par mois et la carte SIM de 10€. Elle présentera à la fin de l'année les factures à la commune pour être remboursée

La circonscription de Carentan nous a confirmé que les communes doivent attribuer un budget de fonctionnement aux psychologues scolaires au même titre que pour les enseignants.

Guillaume PERROTTE s'étonne que ce soit à la charge des communes et non à celle de l'employeur, l'Education Nationale. Madame le Maire s'est renseignée auprès d'une professeure des écoles qui lui a confirmé que les psychologues scolaires peuvent réclamer un budget communal pour leur fonction. Ginette DONGE se demande si d'autres professionnels pourraient solliciter la commune pour la même demande.

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils acceptent la prise en charge des frais téléphoniques et les appelle à voter à mains levées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, (7 pour, 0 contre et 11 abstentions)

ACCEPTÉ de rembourser les frais de l'abonnement téléphonique à la psychologue scolaire RASED du secteur, Mme Laura BONNEMAINS, pour l'année scolaire 2022/2023

12-09-2022 : Droit de préemption urbain

Madame le Maire présente au conseil municipal les demandes d'acquisition de bien soumis au droit de préemption au bénéfice de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour lequel le Maire de la commune de Picauville a obtenu délégation de décision.

Parcelle ZI 19: 33 Village du Boscq

Le conseil municipal valide le choix de Mme le Maire de ne pas préempter

Parcelle A 418 : 4 rue d'Utah Beach

Le conseil municipal valide le choix de Mme le Maire de ne pas préempter

Parcelles AC 320 et 388 (indivision) : 1 rue de la Marne

Le conseil municipal valide le choix de Mme le Maire de ne pas préempter

Parcelles D 861 : ZA La Vérangerie

Le conseil municipal valide le choix de Mme le Maire de ne pas préempter

Parcelles AB 105 et 112 : 8 rue Charles Tourainne

Le conseil municipal valide le choix de Mme le Maire de ne pas préempter

Parcelles AC 15 : 12 rue Pierre Guérault

Le conseil municipal valide le choix de Mme le Maire de ne pas préempter

13-09-2022 : Questions et informations diverses

13-09-2022A : demande de soutien pour l'édition d'une plaquette d'information du SAMU

Le SAMU a envoyé la maquette de leur revue d'information diffusée auprès de toutes les instances et pouvoir locaux. Elle sera préfacée par le Préfet de Région. Afin de publier cette revue, il propose à la commune d'apporter leur soutien grâce à l'achat d'un encart.

Madame le Maire propose de prendre un quart de page pour une valeur de 1300€ HT. La commission communication sera chargée de réaliser l'encart à proposer.

13-09-2022B : Convention pompiers pour les services périscolaires

Le SDIS a demandé qu'une convention soit passée pour que les sapeurs volontaires puissent laisser leurs enfants de façon imprévue à la cantine et à la garderie s'ils partent en intervention. 5 enfants sont concernés.

La communauté de communes pour la cantine et la commune de Picauville pour la garderie ont accepté de signer cette convention avec le SDIS pour permettre une plus grande disponibilité des sapeurs-pompiers.

Madame le Maire précise que le coût des repas et garderie reste à la charge des parents sapeurs-pompiers.

13-09-2022C : économies d'énergie

Madame le Maire indique qu'une réflexion sur les économies d'énergie va être mise en place.

Dans un premier temps il a été décidé en réunion d'adjoints d'éteindre les lampadaires sur Picauville historique entre 23H et 5H30 et sur les autres communes historiques entre 22H30 et 6H. Les élus sont d'accord.

La question du maintien des illuminations de Noël se pose.

Daniel MAUBRAY demande combien représente cette dépense. Guillaume PERROTTE répond que c'est difficile d'établir le coût sachant que ce sont des LED et propose d'attendre octobre pour se prononcer selon les recommandations reçues.

13-09-2022 D : Logement d'urgence suite à incendie

Suite à l'incendie d'une maison sur Vindefontaine, la commune a relogé les habitants dans le second logement destiné aux familles ukrainiennes encore libre. Madame le Maire précise que la commune leur laisse à titre gratuit pendant 1 mois puis que leur assurance doit leur trouver un logement.

13-09-2022 D : vin d'honneur Mémorial

Mr Dick LAFERRERA, frère de Salvatore LAFERRERA, l'un des parachutistes décédés dans le champ du C-47 Memorial Garden à Picauville le 6 juin 1944 sera présent dans la région du 21 au 25 septembre. Mme LEGRAND organise une cérémonie suivie d'un vin d'honneur au centre socioculturel le vendredi 23 septembre à 10h30. Madame le Maire demande que les conseillers qui souhaitent s'y rendre préviennent la mairie.

13-09-2022 E : diffusion du reportage sur la mise aux marais.

Une équipe de France 3 est venue filmer la mise aux marais cette année. Le reportage va être diffusé le 24 septembre à 11 h 30 dans l'émission le goût des rencontres

13-09-2022 F Interventions et questions des conseillers municipaux

Gilbert TRAVERT signale qu'un bac à eau au marais de Vindefontaine fuit. Il est dans une parcelle communale louée par un agriculteur à côté du marais mais est branché sur le même compteur d'eau que le marais communal. Madame le Maire demande que ce soit revu avec le service technique.

Gilbert TRAVERT a vu Mr BARBE habitant Clainville qui souhaite acheter une parcelle communale située à côté de chez lui. Madame le Maire répond à l' élu que la personne doit déposer une demande écrite en mairie.

Dates à retenir :

Repas des anciens Dimanche 2 octobre

Réunion d'adjoints : Mardi 4 octobre

Réunion de conseil : jeudi 13 octobre

Madame le Maire demande si d'autres conseillers veulent intervenir. Personne ne se manifestant, Madame le Maire annonce la clôture de la séance à 21H40.

Le Maire

Marie-Hélène PERROTTE



La secrétaire

Claudine MARIE

